



Ville de
Saint-Tropez

**Compte rendu du
Conseil municipal**

Le 9 juillet 2021

SEANCE DU 8 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un et le jeudi 8 juillet à 14 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 1^{er} juillet 2021

Présents :

Mme SIRI, Maire

M. GIRAUD, Mme MILLIER, Mme GIRODONGO, Mme ANSELMi, M. HAUTEFEUILLE,
Adjoints,

Mme OLLER MOULET, M. PETIT, Mme ISNARD, M. PREVOST-ALLARD, Mme BASSO,
M. BARTHELEMY, M. SIMON, Mme BONNELL, M. BLUA, BLANC, M. BIBARD,
Mme BRIFFA, Mme GUERIN, Mme DIEKMANN, Mme JULIEN, Conseillers.

Ont donné procuration :

M. COUTAL à Mme MILLIER
M. PERRAULT à Mme SIRI
Mme BERTAGNA à Mme OLLER
Mme GIBERT à Mme ANSELMi
M. LEROY à M. GIRAUD

Absente :

Mme AZZENA GOUGEON

Madame Eve BASSO est désignée
Secrétaire de séance

***Nota** : Madame le Maire annonce que suite à la démission de Monsieur Sébastien Moreu, conseiller municipal et conformément aux textes de loi, a été appelé à siéger au conseil municipal Monsieur Bernard Roussel. Ce dernier n'a pas souhaité venir au sein du conseil municipal. C'est donc Madame Anne-Laure Julien qui intègre l'équipe municipale. Le conseil municipal acte de l'arrivée de cette nouvelle élue.*

2021 / 108

Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'assemblée communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Eve BASSO est élue secrétaire de séance à L'UNANIMITE.

2021 / 109

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 juin 2021.

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

2021 / 110

Information des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Oui les explications de Madame le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2020/201 du 26 novembre 2020,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

***Nota** : arrivée de Madame Laurence AZZENA GOUGEON à 17 heures*

2021 / 111

Approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal,

Vus :

- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-1 ;
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2013 ;
- La Déclaration de Projet valant Mise En Compatibilité (DP/MEC) du PLU relative à la relocalisation de la cave coopérative (route des Plages) et la reconversion de son site actuel, avenue Paul Roussel, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2014 ;
- La Modification n°1 du PLU relative à la correction des règlements des zones agricoles et naturelles (prise en compte des dernières évolutions législatives) et de diverses erreurs matérielles, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2015 ;
- La Modification n°2 du PLU portant sur la définition et l'encadrement d'un périmètre d'aménagement global, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2015 ;

- La Modification n°3 du PLU relative aux évolutions apportées par la Loi ALUR du 24 mars 2014 et corrections diverses, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018 ;
- L'Abrogation partielle du PLU portant sur la parcelle BA n°442, suite au jugement du Tribunal Administratif de Toulon en date du 18 juillet 2017, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2019 ;

Vus :

- La Révision générale du PLU prescrite par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2016 ;
- La délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2019 actant le débat sur les orientations générales du PADD au sein du Conseil Municipal ;
- La délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2019 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées émis entre les mois d'août et octobre 2019 ;
- L'avis favorable assorti d'une réserve de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), du 9 septembre 2019 ;
- L'avis de l'Autorité environnementale sur la Révision générale du PLU de Saint-Tropez du 29 octobre 2019 ;
- L'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 09 septembre 2019 ;
- La Décision n° E20000052/83 du Tribunal Administratif de Toulon en date du 17 décembre 2020, désignant M. Daniel JARRIN en qualité de Commissaire Enquêteur ;
- La prescription de l'Enquête Publique relative à la révision générale du PLU par arrêté municipal n°69/2021 du 11 janvier 2021 ;
- L'Enquête Publique organisée du lundi 1^{er} février 2021 au vendredi 12 mars 2021 inclus ;
- Le Rapport et les Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur et son avis favorable assorti d'une réserve, remis le 14 avril 2021 ;

Considérant que :

- Le PLU révisé tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;
- Le Conseil Municipal, à la suite de l'exposé de Mme le Maire, dispose des informations nécessaires à la compréhension des objectifs, des dispositions et des incidences de la Révision générale du PLU ;
- Le projet de Révision générale du PLU soumis à Enquête Publique a été corrigé, modifié et complété pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, de l'Enquête Publique et du Rapport et des Conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Il est précisé que :

- Conformément aux articles R.153-20 à 22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune ;
- Elle sera également publiée sur le portail national de l'urbanisme ;
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité ;
- La Révision générale du PLU approuvée sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Saint-Tropez aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier de Révision générale du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

VOTE : **18 pour**
 2 abstentions (Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc)
 7 contre (Mme Bonnell, M. Blua, M. Bibard, Mme Briffa, Mme Guérin,
 Mme Diekmann, Mme Julien)

Nota : arrivée de Monsieur Michel PERRAULT à 17 heures 10

2021 / 112

Prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal,

Vus :

- Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants, ainsi que L.103-2 et suivants,
- Le SCOT du Golfe de Saint-Tropez approuvé par délibération du 12 juillet 2006 et rendu exécutoire par délibération du 22 décembre 2006,
- Le SCoT du Golfe de Saint-Tropez révisé approuvé par délibération du 02 octobre 2019 dont le Préfet du Var a suspendu le caractère exécutoire le 20 décembre 2019 ;
- Le SCoT du Golfe de Saint-Tropez en cours de modification, dont la concertation a été ouverte par délibération du 24 février 2021 ;
- La révision générale du PLU de Saint-Tropez approuvée par délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2021,

Madame le Maire rappelle que :

- Le premier PLU de Saint-Tropez a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2013 et a fait l'objet de :
 - o Plusieurs évolutions (1 Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité, 3 Modifications et 1 Abrogation partielle),
 - o Une annulation partielle, par Jugements du Tribunal Administratif de Toulon en date du 1er février 2016, confirmés partiellement par Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 20 juin 2017 ;
 - o Une annulation partielle de la Modification n°2 approuvée le 15 décembre 2015, par Jugement du Tribunal Administratif de Toulon en date du 23 octobre 2018, confirmé par Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 02 juillet 2020 ;
- Par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2016, le PLU a été mis en Révision générale.
- Par délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2021, la Révision générale du PLU a été approuvée.

Madame le Maire ajoute que :

La procédure de Révision générale du PLU engagée en 2016 a durée 5 années, au cours desquelles sont intervenues des évolutions :

Législatives : La loi sur l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (« ELAN ») du 23 novembre 2018 ;

Intercommunales : La révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvée le 02 octobre 2019 et sa Modification n°1 en cours ;

Locales : L'identification de nouveaux enjeux lors de la Révision générale du PLU, des évolutions au sein de l'équipe municipale et le contexte sanitaire de ces deux dernières années qui a fait émerger la nécessité de repenser la ville et notamment les espaces publics.

Dans ce nouveau contexte, la Commune souhaite réengager une Révision générale de son PLU approuvé le 8 juillet 2021, avec les objectifs suivants :

Mieux protéger la Ville, de la Bouillabaisse à l'ancien Hôpital ;

Actualiser l'application de la loi Littoral, notamment par la délimitation de Secteurs Déjà Urbanisés identifiés par le SCoT du Golfe de Saint-Tropez au titre de l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme ;

Mener des réflexions architecturales et paysagères sur des secteurs spécifiques, tels que l'entrée de ville (PAPAG en zone UA8) ;

Réinterroger les objectifs de certaines OAP en matière de capacité et de programme, notamment l'OAP 2 « le Chemin du stade » et l'OAP 6 « le Cercle naval » ;

Compléter les dispositions relatives à la diversification de l'offre de logements en faveur de la mixité sociale ;

Mettre en œuvre un nouveau schéma de circulation modes doux et actualiser les emplacements réservés ;

Renforcer le volet commercial et culturel du PLU afin d'améliorer le cadre de vie et le fonctionnement de la Ville hors de la période estivale ;

Réinterroger certaines protections environnementales et/ou paysagères inscrites au PLU, telles que :

- La délimitation des zones naturelles habitées N8,
- Les espaces protégés,
- Les Espaces Boisés Classés,
- Etc.

Des modalités de concertation sont à définir au titre des Articles L.153-11 et R.153-12 du Code de l'Urbanisme. Il est proposé au Conseil Municipal les modalités suivantes :

La mise à disposition dès la publication de la présente délibération d'un registre destiné à recueillir toutes les observations ou suggestions du public relatives à la Révision générale du PLU,

L'information régulière sur l'état d'avancement du projet par voie de bulletin municipal ou de tout autre support le permettant (information, affichage, site Internet ou exposition en Mairie par exemple).

Des réunions publiques : l'information du public concernant ces réunions sera assurée par voie de presse, sur le site internet de la ville et par affichage en mairie.

Il est précisé que :

- Conformément aux articles R.153-20 à 22 du Code de l'Urbanisme La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune ;
- Elle sera également publiée sur le portail national de l'urbanisme ;

- Elle sera notifiée aux Personnes Publiques Associées et Consultées et à l'Autorité Environnementale ;
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

PRESCRIT la révision du PLU avec les objectifs et les modalités de concertation définis précédemment.

VOTE : **21 pour**
 3 abstentions (Mme Bonnell, Mme Blanc, Mme Azzena Gougeon)
 3 contre (M. Blua, M. Bibard, Mme Briffa)

2021 / 113

Acquisition et incorporation d'une voie dans le domaine public. Régularisation d'emprise.

Le permis de construire 08311915 O 0139 obtenu le 4 avril 2016 par la SNC DES LICES prévoyait une porosité entre la place du XVème Corps et le parking des Lices grâce à la réalisation d'un mail piéton. Le programme arrivant à son terme, il convient de prévoir la régularisation du statut de ce mail (représenté par les parcelles nouvellement créées AI 467 et AI 472 pour 144 m²) par son acquisition, son incorporation dans la voirie communale et sa dénomination.

Le travail du géomètre expert du programme a permis de faire ressortir un chevauchement des emprises au niveau de la rue du Parc des Lices dans sa partie piétonne. Un transfert de propriété au profit de la ville de la parcelle AI 468 de 15 m² permettra de régulariser cette situation de fait.

VU le permis de construire PC 08311915 O 0139 obtenu le 4 avril 2016 par la SNC DES LICES.

VU le courrier de la SNC DES LICES en date du 6 juillet 2021 portant sur la cession projetée.

VU le tableau des voies communales tel que délibéré le 7 juillet 2010.

CONSIDERANT que l'opération projetée est en dessous du seuil de saisine de France domaine.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. DECIDE de régulariser la situation de fait actuelle par le transfert de propriété, au profit de la ville, à titre gratuit, de la parcelle AI 468 pour 15 m²,

2. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition de la parcelle AI 468, avec la SNC DES LICES, à titre gratuit,

3. AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées AI 467 et AI 472 pour 144 m², avec la SNC DES LICES, à titre gratuit,

4. INCORPORE la voie formée par les parcelles AI 467 et AI 468 dans la voirie communale,

5. DENOMME la voie communale formée par les parcelles AI 467 et AI 468 TRAVERSE DES HAUTES LICES,

6. DIT que la présente délibération sera transmise au service du cadastre pour création de la voie et suppression des numéros de parcelle.

VOTE : **Unanimité**

2021 / 114

Budget principal de la commune. Décision modificative n° 3 : ouvertures et fermeture de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement et virement de crédits en section d'investissement. Exercice 2021.

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal qu'une décision modificative n° 3 d'ouvertures et de fermeture de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement et de virement de crédits en section d'investissement du budget principal de la Commune est nécessaire pour effectuer les écritures comptables détaillées dans le tableau annexé à la présente et comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes et les dépenses s'établissent à **6 310 000 €**.

- Est opérée, en recettes de fonctionnement (chapitre 78), la reprise sur la provision formée au BP 2020 de **6 310 000 €** dans le cadre du contentieux du jardin d'enfants de l'avenue P. Signac (affaire Düppe).
- Sont diminuées de **200 000 €** les crédits des dépenses imprévues (chapitre 022) pour abonder le chapitre 011 de cette même somme et venir ainsi compléter le montant de la provision (**6 310 000 €**) affectée au chapitre 011 afin d'acquitter l'indemnité due à Madame Düppe dans le contentieux du jardin d'enfants de l'avenue P. Signac.
Les dépenses imprévues s'établissent désormais à **420 000 €**.
- Est donc affectée, en dépense de fonctionnement (chapitre 011, article 6227), la somme de **6 510 000 €** (**6 310 000 € + 200 000 €**) afin de procéder au mandatement de l'indemnité due à Madame Düppe.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes et les dépenses s'établissent à **70.000 €**.

- Le conservatoire du littoral s'était engagé à participer aux travaux de réfection de la toiture de l'aile toscane du château de la Moutte, à hauteur de **150 000 €**.

En cours de chantier, des modifications constructives liées à l'adaptation d'éléments techniques, y compris la prise en compte des éléments demandés par la DRAC ont été nécessaires ; le montant total de ces modifications s'élève à **166 700 €** (complément de maîtrise d'œuvre inclus) et le conservatoire du littoral y participe à hauteur de **70 000 €**.

Cette recette complémentaire est retracée en recettes au chapitre 13.

- L'opération d'investissement (1142) de la réhabilitation du château de la Moutte est ainsi créditée de ce même montant, soit **70 000 €**, au chapitre 23 en dépenses d'investissement.

Afin de compléter les crédits nécessaires à cette opération d'investissement, il convient d'effectuer un virement de crédits :

- L'opération 1002, chapitre 21 « acquisition de matériel de transport » est diminuée de **45 000 €** et dispose ainsi d'un solde de crédits budgétaires de **55 000 €**.
- L'opération 1142, chapitre 23, « réhabilitation du château de la Moutte » bénéficie de ce virement de **45 000 €**.

Les crédits budgétaires de l'opération 1142 « réhabilitation du château de la Moutte » disponibles avant ces modifications (**56 000 €**) additionnés de la participation complémentaire du conservatoire du littoral (**70 000 €**) et du virement de crédits ci-dessus, (**45 000 €**) s'établissent à **171 000 €** et couvrent ainsi le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre et de travaux complémentaires (**166 700 €**).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement et le virement de crédits en section d'investissement de la décision modificative n°3 du budget principal de la commune au titre de l'exercice 2021, comme détaillées ci-dessus et dans le tableau joint à la présente.

VOTE : 20 pour
 4 abstentions (M. Blua, M. Bibard, Mme Blanc, Mme Briffa)
 3 contre (Mme Guérin, Mme Diekmann, Mme Julien)

2021 / 115

Rémunération des représentants de la commune à la SEMAGEST.

Les statuts de la Semagest permettent à un ou plusieurs représentants de la commune de percevoir une rémunération dans la limite définie par l'Assemblée Générale du 13 décembre 2002, soit une somme annuelle de 11 000 € et l'attribution de jetons de présence aux administrateurs.

Il appartient au Conseil Municipal, conformément à l'article L.1524-5 alinéa 10 du Code général des collectivités Territoriales, de se prononcer sur la rémunération des représentants de la Commune et sur l'autorisation de jetons de présence.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Monsieur Michel PERRAULT à percevoir une rémunération en sa qualité de représentant de la commune et président de la SEMAGEST.
2. **FIXE** à 11 000 € brut le montant annuel maximum de cette rémunération.

Nota : Monsieur Michel PERRAULT ne participe pas au vote.

VOTE : Unanimité

2021 / 116

Attribution de subventions exceptionnelles. Exercice 2021. Complément aux délibérations n° 2020/183 du 26 novembre 2020, n° 2021/26 du 14 avril 2021 et n° 2021/85 du 17 juin 2021.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **DECIDE :**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association « Objectif Seyne sur Mer - Festival de photographies » pour l'exposition Juliette GRECO « Si tu t'imagines » qui se tiendra au 1^{er} étage de la salle Jean Despas, du 1^{er} août au 12 septembre 2021.
- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'association « T NUITS » destinée à l'organisation du festival de musique « Indie Fest 2^{ème} édition », les 30 et 31 juillet et les 6 et 7 août 2021, à la Citadelle de Saint-Tropez.
- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l'association « Sacrée musique » pour l'organisation de trois concerts de musique à l'église de Saint-Tropez en décembre 2021.

2. **PRECISE** que les modalités d'attribution des subventions détaillées dans la délibération n° 2020/183 s'appliquent à ces mêmes subventions.

3. **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de la Commune.

VOTE : *Unanimité*

2021 / 117

Convention de partenariat entre la commune et l'amicale de la brigade de gendarmerie de Saint-Tropez pour la vente de l'écusson de l'amicale de la brigade de Saint-Tropez.

L'objet de la convention est de définir les conditions de vente dans la boutique du musée d'un écusson réalisé pour la brigade de Gendarmerie de Saint-Tropez et vendu par l'Amicale de la brigade de Saint-Tropez.

Le prix de vente est conjointement fixé à 7 euros TTC. Pour présenter ce produit à la vente, le musée de la Gendarmerie et du cinéma s'engage à verser à l'Amicale de la brigade de Saint-Tropez une indemnité de 2 euros TTC sur chaque écusson vendu, quel que soit le prix d'achat au fournisseur.

Toute modification du prix de vente fera l'objet d'un avenant au présent contrat avec l'accord des deux Parties.

Les Parties conviennent que le musée de Saint-Tropez sera tenu d'établir un décompte arrêté au 31 décembre de chaque année faisant état du chiffre d'affaires TTC encaissé au cours de la période, provenant de la vente de l'écusson, qui sera transmis à l'Amicale au plus tard le 1^{er} mars de l'année suivante. Le montant revenant à l'Amicale lui sera versé dans les 30 (trente) jours suivant l'émission de la facture correspondante.

Les modalités de présentation du produit et les conditions d'utilisation sont également précisées dans la convention.

Le contrat est conclu pour 3 ans, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** les conditions de partenariat pour la vente de l'écusson de l'Amicale de la brigade de Saint-Tropez ;

2. **FIXE** les conditions de ventes de l'écusson dans la boutique du musée de la Gendarmerie et du cinéma au prix de 7 euros TTC ;

3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association « Amicale de la brigade de Gendarmerie de Saint-Tropez » et tous documents afférents.

VOTE : *Unanimité*

2021 / 118

Convention à intervenir entre la commune et l'association Lou Riou pour l'organisation de la 5^{ème} rencontre européenne « Art et handicap ».

Dans le cadre de l'organisation de la « 5^{ème} rencontre européenne Art et Handicap mental » qui se déroulera du 20 au 25 septembre 2021, il est nécessaire d'établir par convention les rôles et les modalités pratiques d'utilisation des espaces publics mis à disposition.

Cette manifestation est organisée, en collaboration avec la commune, par l'association LOU RIOU dite « Œuvre St-Jeannaise des enfants à la montagne et à la mer » de Saint-Jean-en-Royans, représentée par Madame Slavica GLISIC, en qualité de Directrice.

La commune mettra à disposition de l'organisateur la salle Asteggiano du cinéma la Renaissance du 20 au 24 septembre, ainsi que les jardins du Musée de l'Annonciade, le 24 septembre à partir de 10 h, pour l'organisation de l'exposition, et le 25 septembre à 8h pour une vente aux enchères des œuvres, montage, démontage et nettoyage inclus.

Les modalités de cette collaboration et les rôles de chacun des partenaires sont formalisés par une convention soumise à l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la « 5^{ème} rencontre européenne Art et Handicap mental » prévue du 20 au 25 septembre 2021,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention à intervenir entre la commune et l'association LOU RIOU.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : *Unanimité*

2021 / 119

Convention de partenariat à intervenir entre la commune et l'association « Objectif Seyne-sur-Mer » pour l'organisation de l'exposition en hommage en Juliette Greco.

L'assemblée délibérante est informée de la mise à disposition de la salle Jean-Despas pour l'organisation d'une exposition exceptionnelle en hommage à Juliette Greco, du 1^{er} août au 12 septembre 2021 inclus.

L'association Objectif Seyne sur Mer, Association déclarée loi 1901, N° Siret : 449 513 656 000 17, dont le siège social est situé Les Ayguiers, 83350 Ramatuelle, représentée par sa Présidente, Madame Jacqueline FRANJOU, dûment habilitée à signer la présente.

Dans le cadre de cet évènement, la Commune s'engage à verser à l'association Objectif Seyne sur Mer une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour l'organisation de cette exposition.

La mise à disposition gracieuse de la salle Jean Despas pour cette exposition est consentie du mardi 20 juillet 2021 au mardi 14 septembre 2021, montage, démontage et nettoyage inclus.

Les modalités de cette collaboration et les rôles de chacun des contractants sont formalisés par une convention soumise à l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

CONSIDERANT la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents contractants pour l'organisation d'une exposition exceptionnelle en hommage à Juliette Greco, du 1^{er} août au 12 septembre 2021 inclus. et de préciser les rôles et obligations de chacun pour la mise à disposition gracieuse de la salle Jean-Despas pour cette exposition est consentie du mardi 20 juillet 2021 au mardi 14 septembre 2021 inclus, montage, démontage et nettoyage inclus,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

1. **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et l'association Objectif Seyne sur Mer.
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : Unanimité

Nota : Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de retirer le point n° 13 de l'ordre du jour, car la convention de partenariat entre la commune et l'association T. Nuits qui était jointe aux convocations, comportait des erreurs. Les élus adoptent cette proposition.

Après l'examen de l'ordre du jour, Madame le Maire répond à des questions orales de Madame Fanny BRIFFA et de Madame Catherine DIEKMANN. Les réponses seront portées au procès-verbal du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 50.

 Le Maire,
Sylvie SIRI

